ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la création d'une commission des aménagements urbains

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

vu le règlement général de la commune de Val-de-Ruz, du 19 décembre 2012,

vu le rapport du Conseil communal, du 16 avril 2013,

sur la proposition de la Commission de gestion et des finances,

arrête:

Article premier:

Il est institué une commission de neuf membres, au sens de l'article 3.8, alinéa 1, lettre j), du règlement général, chargée d'étudier et de préaviser à l'attention du Conseil général les projets de traversées des villages de la commune de Val-de-Ruz, ainsi que les crédits d'engagement qui en découlent.

Art. 2:

La commission appuie notamment le Conseil communal dans l'élaboration d'un cahier des charges type pour les projets concernant les traversées de villages.

Art. 3:

Ce cahier des charges tient compte des intérêts des usagères et usagers, en matière de gestion du trafic, de transports publics et de sécurité routière.

Art. 4:

La commission peut solliciter les avis d'experts qu'elle juge utiles dans le cadre de ses travaux.

Art. 5:

Elle rend compte de ses activités au moyen d'un rapport, en application de l'article 5.11 du règlement général.

Art. 6:

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 7:

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président Le secrétaire

Savagnier, le 29 avril 2013